

REGLES DE VIE DE L'INTERNAT

L'internat est un aspect particulier de la vie de l'établissement. Les élèves bénéficiant de ce service se doivent de respecter ses règles de vie en commun.

• **HORAIRES**

Lever : 6h45
Petit déjeuner : 7h30
Goûter : 17h
Dîner : 19h
Entrée au dortoir : 20h
Extinction des feux : 22h

A 20h, les élèves entrent dans leur dortoir respectif où ils pourront travailler soit dans leur chambre, soit dans la salle aménagée à cet effet jusqu'à 22h, (au-delà si besoin, pour les élèves de 1^{ère} et de Terminale).

• **ETUDE**

1h30 d'étude est obligatoire pour tous les élèves de 17h30 à 19h. Cette étude aura lieu soit :

- dans une salle d'étude surveillée où le silence est exigé.
- dans des salles libres pour effectuer un travail en groupe.
- dans les chambres pour les élèves de classes de Terminale.
- l'internat constitue un facteur de réussite scolaire à condition de se saisir des opportunités offertes :
 - accès au CDI,
 - mise à disposition d'outils numériques dans chaque dortoir, ainsi qu'en salle d'étude,
 - organisation d'entraide en consultation avec le CPE et les professeurs des matières concernées.

• **Sanctions :**

Les punitions et sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement s'appliquent également à l'internat. Le non-respect des règles de vie peut entraîner une exclusion temporaire, voire définitive de service d'internat. Le non-respect des obligations liées au travail scolaire fera l'objet dans un premier temps d'une information aux parents. Des mesures d'accompagnements pourront également être proposées aux élèves volontaires (tutorat, entraide...)

Usage des téléphones portables :

A l'exception du temps d'étude, l'usage du téléphone portable est autorisé jusqu'à l'heure d'extinction des feux (22h).

Tout contrevenant s'expose à la confiscation de son téléphone.

• **SORTIE DES INTERNES**

Les élèves internes pourront sortir uniquement sur autorisation parentale :

- le mercredi après-midi après le repas et jusqu'à 17h30
- après les cours jusqu'à 17h30 pour les élèves du lycée.
- après les cours et éventuellement jusqu'à 20h20 pour participer aux activités des clubs locaux sur autorisation écrite des parents
- le mercredi soir après le repas jusqu'au jeudi matin
- les sorties encadrées par le personnel de l'établissement (cinéma, théâtre, patinoire, bowling) feront l'objet d'une autorisation parentale.

Les absences de l'internat hormis le mercredi soir seront réservées à des cas exceptionnels (type rendez-vous médical) à condition d'être prévenu dès le lundi d'avant.

• **HEURES DE LOISIRS**

Diverses activités sont proposées :

- le foyer : les élèves peuvent utiliser le ping-pong, le baby foot, des jeux de société.
- la télévision : soirée télévision à la demande des élèves.
- activités de plein air : plateau aménagé, sports collectifs.

- **ABSENCES**

Lorsque l'élève est absent, les parents doivent en informer le Bureau de la Vie Scolaire le matin même. **L'élève, dans l'obligation de regagner son domicile, doit présenter avant 17 heures, au Conseiller Principal d'Éducation de service, une demande écrite signée des parents.**

- **VIE QUOTIDIENNE**

Dans un souci d'hygiène et de respect du personnel de service, les internes, responsables de la tenue de leur chambre, veilleront au rangement quotidien de leurs affaires personnelles et de leur lit. **Aucun affichage n'est possible sur les murs (afin de ne pas dégrader la peinture non lessivable), mais toléré sur les armoires.**

La disposition du mobilier répond aux obligations fixées par la commission de sécurité : il ne peut donc en aucun cas être déplacé.

L'usage des téléphones portables (cf. feuille jointe).

- **MATERIEL ELECTRIQUE**

Le radio-réveil, les appareils type radio lecteur cd sont acceptés à condition de les utiliser à volume raisonnable. **Pour des raisons de sécurité tout autre équipement électrique est interdit.**

La dégradation des locaux et de l'équipement est une faute grave. Elle engage, même lorsqu'elle est accidentelle, la responsabilité pécuniaire des parents.

- **INFIRMERIE**

Il est strictement interdit d'entreposer des médicaments dans les chambres. Ils seront déposés à l'infirmerie.

En cas d'accident ou de maladie :

Le responsable de l'internat appelle immédiatement le médecin du SAMU qui prendra la décision d'hospitaliser l'élève ou de faire intervenir le médecin de garde. Les frais médicaux sont à la charge des familles. Dans le cas d'une affection nécessitant plusieurs jours de traitement ou une maladie contagieuse, les familles seront invitées à venir chercher leur enfant dans les délais les plus brefs.

- **FOURNITURES**

L'établissement fournit à chaque élève interne :

- deux couvertures
- un traversin

La famille doit fournir un drap housse, un drap de dessus, une enveloppe de traversin, un cadenas pour l'armoire, une paire de pantoufles. Aucun trousseau n'est imposé. L'élève doit disposer d'effets personnels pour la semaine.

L'usage des pantoufles à l'intérieur du dortoir est indispensable. L'élève devra changer régulièrement ses draps et en tout état de cause, avant chaque période de vacances.

Je déclare avoir pris connaissance des règles de vie de l'internat.

Signature de l'élève :

Date et Signature du responsable :

- **DROIT A L'IMAGE**

A l'occasion de manifestations organisées dans le cadre de l'internat des photos sont prises par le personnel de l'établissement.

J'autorise la diffusion de photos sur lesquelles mon enfant est présent :

- OUI
- NON

Signature du responsable

Nom, Prénom de l'élève :

Classe :